



## PRÉFET DU NORD

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Service  
Energie, Climat, Logement,  
Aménagement des Territoires

Division  
Aménagement des Territoires

### **Décision de non soumission à évaluation environnementale de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Englefontaine**

**Le Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 121-10, L121-15 et R.121-14 à R121-18 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique Bur en qualité de préfet de la région Nord – Pas de Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc-Etienne Pinault, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Englefontaine reçue le 17 décembre 2013 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 6 janvier 2014;

Considérant que la commune d'Englefontaine prévoit une croissance de population de 8 % par rapport à la situation actuelle, ainsi que la création et l'extension de zones d'activités ;

Considérant que ceci aura pour conséquences une consommation d'espaces de 3,04ha pour l'habitat et de 4,64ha pour les activités économiques ;

Considérant toutefois que l'accueil des nouvelles populations se fera sur un terrain bien intégré au tissu bâti, que les constructions se feront avec une densité minimale convenable, et que l'accueil des populations se fera à proximité des services et des transports collectifs existants ;

Considérant que les espaces bâtis ne sont pas situés sur ou à proximité de zones à haute valeur environnementale ;

Considérant qu'au regard des informations présentées, le projet de d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme n'est pas susceptible d'engendrer des incidences notables sur l'environnement ou sur la santé;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

L'élaboration du Plan Local d'urbanisme d'Englefontaine est dispensée d'évaluation environnementale

### Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- dans les deux mois suivant la notification de la présente décision pour le demandeur ;
- dans les deux mois suivant sa publication sur internet pour les tiers.

Ce recours est exercé dans les conditions de droit commun.

Le recours gracieux est à adresser à Monsieur le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, 12 rue Jean Sans Peur 59039 Lille cedex.

Le recours contentieux est à adresser au Tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Giélee, BP2039 59014 LILLE cedex.

### Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **17 FEV. 2014**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT